

Le Comité de Pilotage OCM est l'instance décisionnelle du dispositif.

Il analyse les dossiers de demande de subvention et attribue les aides à l'investissement sur la base des conclusions du bilan-conseil.

Il est composé des représentants du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Gironde.



Vous avez un projet de développement ou d'investissement?

- 1 Prenez contact avec les services du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre afin de vérifier l'éligibilité de votre projet et de votre entreprise.
- 2 Un bilan-conseil de votre entreprise est réalisé par le prestataire mandaté par le Pays et accompagné d'un dossier de demande d'aide à l'investissement.
- 3 Le dossier est validé après examen par le Comité de Pilotage OCM.
- 4 Les financements sont versés sur présentation des factures acquittées.



Pour plus d'informations **contactez** les services du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

OCM PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE

20 route de Suzon - 33830 BELIN-BELIET

Tél. 05 56 88 57 59

ocmbassindarcachon@valdeleyre.fr

ATTENTION:

Les aides accordées sont versées sur présentation des factures acquittées. **L'entreprise bénéficiaire doit disposer des fonds nécessaires** à la réalisation des investissements envisagés.

Les investissements ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Opération
Collective de
Modernisation de
l'Artisanat et du Commerce



Pays
Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

ARTISANS, COMMERCANTS, un projet de modernisation de votre entreprise?



L'OCM propose des aides : suivez le guide!

Programme porté par:



En partenariat avec :



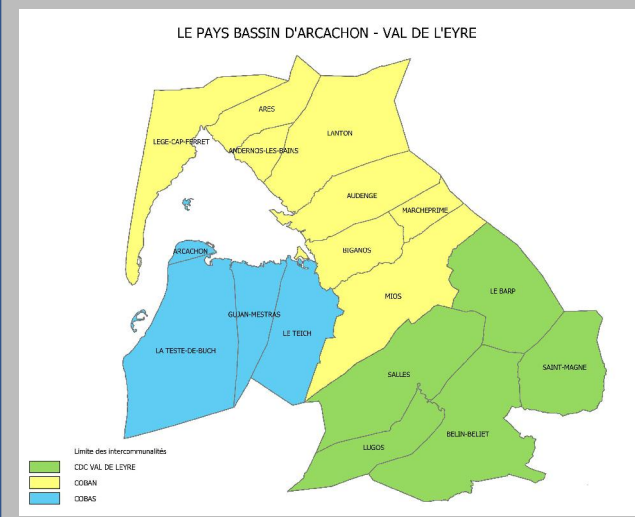


L'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) est un programme porté par le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CdC Val de l'Eyre) pour soutenir la dynamique commerciale et artisanale du territoire, grâce à la mise en œuvre d'actions collectives et d'aides directes aux entreprises.

Pour les aides directes, 4 axes prioritaires d'intervention :

- ✗ amélioration de l'identité commerciale ;
- ✗ aide à la modernisation des activités ;
- ✗ aide à l'installation en Zone d'Activités ;
- ✗ modernisation des cafés restaurants du Val de l'Eyre.

Territoire bénéficiaire de l'OCM



L'OCM permet aux entreprises de bénéficier d'un bilan-conseil, préalable aux aides à l'investissement.

Artisans, commerçants : l'OCM vous accompagne.

Entreprises éligibles :

- ✗ les entreprises implantées sur les communes de moins de 10 000 habitants du territoire du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre ;
- ✗ inscrites au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- ✗ dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1M € HT.

Investissements aidés :

- ✗ investissements de modernisation des entreprises (enseignes, devantures, aménagements intérieurs, mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, adaptation des cuisines...)
- ✗ acquisition de matériel, outillage ou mobilier spécifique à l'activité artisanale ;
- ✗ aménagements de bâtiments en Zone d'Activités ;
- ✗ équipement des véhicules professionnels.

Dépense éligible :

- ✗ investissements supérieurs à 6 000 € HT (plafonnés à 75 000 € HT).

Des aides cumulées jusqu'à 30% de la dépense éligible HT



Le bilan-conseil est un outil d'analyse et d'évaluation globale. Il conduit à un diagnostic de l'entreprise assorti de préconisations : conseils de gestion, renforcement stratégique, diversification, investissements... En combinant diagnostic et programme d'actions, le bilan-conseil constitue un réel support d'aide à la décision pour le chef d'entreprise.

Le bilan-conseil est subventionné à hauteur de 53 % de son coût HT, dans le cadre de l'OCM.



Activités exclues du dispositif OCM

- ✗ Entreprises paramédicales
- ✗ Professions libérales
- ✗ Agences immobilières
- ✗ Entreprises de transport, ambulance, taxi
- ✗ Prestations de services aux entreprises
- ✗ Commerces d'objets anciens
- ✗ Dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- ✗ Commerces saisonniers
- ✗ Hôtels / hôtels restaurants
- ✗ Restauration rapide
- ✗ Commerces de gros, négoce
- ✗ Commerces de détail alimentaire de plus de 400 m²
- ✗ Commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m²